**Université HassanII Casablanca**

**FSJES AC**  Module : techniques de banque et de crédit Semestre VI Gestion Ensembles 1 à 3

Professeur A.Salehddine

QCM 5 à distance

**Barème : 2 points /réponse juste**

**Retrait de 1 point /fausse réponse**

**Non réponse aucun point**

Durée de réponse : 15 minutes

Vrai Faux

1- Le crédit spot est un crédit sans objet défini ❑ ❑

Le crédit spot est un financement ponctuel destiné à couvrir une opération nommément désignée ( préparation de commande etc…)

2. la facilité de caisse convient à une activité Commerciale ❑ industrielle ❑

C’est une facilité convenant aux activités commerciales ayant un cycle d’exploitation très court

3. L’intérêt sur le découvert est calculé sur le montant de la ligne plutôt que sur la fraction réellement utilisée par le client ❑ ❑

Au Maroc , à l’instar de la France les intérêts sont chargés sur les utilisations de crédit uniquement , contrairement au système anglo-saxon ou la facturation se fait sur la ligne selon le principe de crédit en compte ce qui est très pénalisant pour l’entreprise

4. Le crédit de campagne est un financement des approvisionnements en matières premières ❑ ❑

Effectivement elle permet de couvrir les dépenses d’approvisionnement de matières premières des activités saisionnières

5. La ligne ASM permet de couvrir la valeur totale du stock marchandises ❑ ❑

Non , par précaution les banques la limitent à 80% de la valeur des stocks et ce , pour tenir compte à la fois des intérêts qui seraient facturéset qui gonferaient la créance sur le client et du risque de dépréciation du stock

6. Le factoring permet d’assurer au client le remboursement de la totalité de ses créances commerciales factorisées ❑ ❑

Effectivement les factures admises à l’escompte bénéficient de la garantie totale contre l’impayé

7. Les valeur mobilières de placement peuvent donner lieu à des dépannages de trésorerie auprès de la banque ❑ ❑

Absolument , car les banques les acceptent en nantissement pour la mise en place des facilités de crédit de trésorerie

8. Les PME/TPE bénéficient de l’aval CCG pour l’obtention des crédits de fonctionnement ❑ ❑

Tout à fait la caisse centrale de garantie (organisme public ) conscient de la difficulté qu’éprouvent les petites structures en matière de financement de leur activité faute de garanties , s’est proposée à mettre en place une ligne de garantie des banques qui accepteraient t de les financer , ce qui a constitué un net soulagement de ces entreprises

9. Le report du paiement des droits de douane est possible grâce à la ligne : AT ❑ OC ❑

Ce report est obtenu grâce à la production d’une obligation cautionnée qui se matérialise par un billet souscrit par le client importateur à ordre de la douane et garanti par la banque pour une durée qui varie de 60 à 120 jours

10. lors de l’émission du crédit documentaire le risque et totalement supporté par la banque notificatrice ❑ ❑

Non , le risque est totalement assumé par la banque émettrice (banque de l’acheteur) tandis la banque notificatrice se limite à notifier la garantie à l’acheteur , Toutefois dans le cas ou le credoc est irrévocable et confirmé à ce moment là la garantie est solidairement assurée par la banque émettrice et la banque confirmatrice